



Villeneuve, le vendredi 17 janvier 2025

TARIFICATION SOCIALE
DES CANTINES SCOLAIRES
Cantine à 1€

Madame, Monsieur,

L'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide est versée sous condition :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1€).
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Aussi le SIVU du RS des Petits Gemmeurs a décidé de mettre en place une tarification sociale et d'appliquer les tarifs suivants pour les repas des élèves :

Tarif cantine élève	
Quotient familial	Tarif cantine unique
En dessous de 700€	0.80 €
De 700€ à 1000€	1.00 €
Au-delà de 1000€	3.00 €

L'Etat s'est engagé sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Nous demandons donc aux familles qui souhaitent bénéficier des tarifs à 1€ ou à 0.80€, de nous fournir une attestation CAF de leur quotient familial. **ATTENTION** vous devez nous fournir l'attestation CAF **du mois de Septembre et uniquement celle de Septembre**. L'attestation d'un autre mois ne sera pas prise en compte. Il n'est pas nécessaire aux familles dont le QF est supérieur à 1000€ de nous fournir l'attestation CAF, le repas leur sera facturé de toute façon à 3€.

A chaque rentrée scolaire l'attestation devra nous parvenir **avant le 25 Septembre**. Pour les inscriptions à l'école en cours d'année, l'attestation sera fournie avec le bulletin d'inscription à la cantine.

Les familles qui pourraient bénéficier des tarifs à 1€ ou à 0.80€ et qui n'auront pas fourni leur quotient familial se verront appliquer le tarif de 3.00 € par repas.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,



Nicole DESPLATS